

**Public Redacted Version of
ICC-01/05-01/08-881-Conf-Anx1**

Annex 1

Confidential



Référence: NV/DCS/2010/241/MD [REDACTED]
Trim Référence: 2010/000044542
Date: La Haye, le 8 septembre 2010

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la Justice de la République centrafricaine et a l'honneur de lui transmettre, dans le cadre de l'affaire le *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08), les documents ci-après en annexes :

- La décision intitulée « *Decision on the Central African Republic's request for an extension of the time limit* » (ICC-01/05-01/08-878), rendue par la Chambre d'Appel le 8 septembre 2010;
- L'ordonnance intitulée « *Order on the filing of a response by Mr Jean-Pierre Bemba Gombo and by the Prosecutor to the Central African Republic's "Requête aux fins de communication de jugement et prorogation de délai"* » (ICC-01/05-01/08-874) rendue par la Chambre d'Appel le 7 septembre 2010 ;
- La traduction française de l'ordonnance intitulée « *Ordonnance relative au dépôt d'une réponse par Jean-Pierre Bemba Gombo et par le Procureur à la Requête aux fins de communication de jugement et prorogation de délai déposée par les autorités de la République centrafricaine* », (ICC-01/05-01/08-874-tFRA);
- La réponse de l'Accusation intitulée « *Prosecution's Response to the Appeals Chamber's Order of 7 September 2010 on the filing of a response to the Central African Republic's request* » (ICC-01/05-01/08-876), soumise le 8 septembre 2010 ;
- Le corrigendum de la réponse de la Défense intitulée « *Corrigendum Defence Response to the Central African Republic's "Requête aux fins de communication de jugement et prorogation de délai"* », (ICC-01/05-01/08-877-Corr), soumise le 8 septembre 2010.

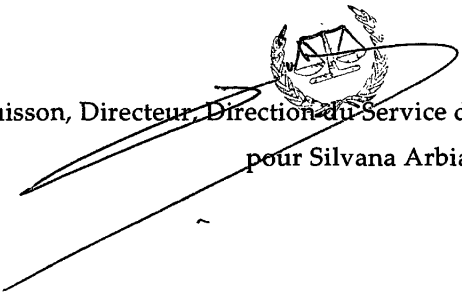
À la lumière de l'ordonnance citée ci-dessus (ICC-01/05-01/08-874), la Défense et l'Accusation sont requises de soumettre leurs réponses à la requête aux fins de communication de jugement et prorogation de délai jusqu'au mercredi 8 septembre 2010 à 9 h 30 telle que demandée par les autorités de la République centrafricaine.

Contrairement à la Défense qui conteste la requête faite par les autorités compétentes de la République centrafricaine, l'Accusation quant à elle n'oppose aucune objection à la prorogation

de délai de soumission des observations telle que demandée par les autorités compétentes de la République centrafricaine.

Conformément à la « *Decision on the Central African Republic's request for an extension of the time limit* » (ICC-01/05-01/08-878), rendue par la Chambre d'Appel le 8 septembre 2010, le délai de soumission des observations des autorités de la République Centrafricaine est prorogé jusqu'au 13 septembre 2010 à 12h00.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Ministre de la Justice de la République centrafricaine les assurances de sa très haute considération.


Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour
pour Silvana Arbia, Greffier

Ministre de la Justice
République centrafricaine

Copies :

Dr. Emile Bizon, Avocat au barreau de Bangui
M. Modeste Martineau BRIA, Procureur Général, auprès de la cour d'appel de Bangui

**PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE****Procès-verbal de signification à personne de**

Titre	Enregistré le	Cote
Note Verbale	8 septembre 2010	NV/DCS/2010/241/MD [REDACTED]
Order on the filing of a response by Mr Jean-Pierre Bemba Gombo and by the Prosecutor to the Central African Republic's "Requête aux fins de communication de jugement et prorogation de délai"	7 septembre 2010	ICC-01/05-01/08-874
Ordonnance relative au dépôt d'une réponse par Jean-Pierre Bemba Gombo et par le Procureur à la Requête aux fins de communication de jugement et prorogation de délai déposée par les autorités de la République centrafricaine	7 septembre 2010	ICC-01/05-01/08-874-tFRA
Prosecution's Response to the Appeals Chamber's Order of 7 September 2010 on the filing of a response to the Central African Republic's request	7 septembre 2010	ICC-01/05-01/08-876
Corrigendum Defence Response to the Central African Republic's "Requête aux fins de communication de jugement et de prorogation de délai"	8 septembre 2010	ICC-01/05-01/08-877-Corr
Decision on the Central African Republic's request for an extension of the time limit	8 septembre 2010	ICC-01/05-01/08-878

Destiné à :**Identité du destinataire :**

Prénom(s) et nom : ZACHARIE NDOUBA

Fonction/Titre : DIRCAB - a.i.

Adresse du destinataire :

Adresse : Ministère de la Justice, Bangui (RCA)

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) : [REDACTED]

Le 8/09/10, à 16 heures 30.

À : BANOUA

À remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne)

Remarques :

Remis en 3 exemplaires.

Signature de la personne chargée de procéder à la notification :

Prénom(s) et nom :

Fonction/Titre :

Signature :

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire :

[Signature]

